

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 50-1046 prévoyant les moyens de transport suffisants et toutes dispositions utiles d'urgence pour le pèlerinage de La Mecque

n° 50-1046

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 août 1951

Numéro JO
n° 10 du 01/09/1951

Date du numéro
1 septembre 1951

VISAS

Assemblée Nationale et le Conseil de la République ont délibéré; L'Assemblée Nationale a adopté; Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Dans le but de permettre aux ressortissants musulmans de l'Union Française de participer au pèlerinage de la Mecque, des inscriptions seront déposées aux préfectures et aux centres administratifs des départements et des terri-toires d'Outre-Mer. Les inscriptions pour ront être reçues six mois avant le départ et elle seront closes un mois avant la date fixée pour le pèlerinage.

Art. 2

Un décret pris sur avis des 1 Ministres de l'Intérieur, de la France d'Outre-Mer: de la Marine marchande et des Travaux publics, des Transports et du ,Tourisme fixera les modalités d'application de la présente loi. La présent a loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

VINCENTAURIOL.Par lePrésidentde laRépublique ;LePrésident duConseild,esMinistres,R. PLEVEN.LeMinistre desAffairesétrangères,SCHUMAN.LeMinistrede l'Intérieur, HenriQUEUILLE.Le Ministre de l'Industrie etduCommerce,Ministre j desTravauxpublics, des Transports et du Tourisme intérim.Jean-MarieLOUVEL.Le Ministre de la France d'outre-mer, I François MITTERAND.Le Ministre de la Défense Nationale,Ministre de la Marine marchande, par intérim, du les